

DÉLIBÉRATION 2023 30 -

Approbation du Budget Supplémentaire n°1 de la Régie Autonome Velib' 2023

Séance du Comité syndical du 20 juin 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le budget supplémentaire est établi généralement à la fin du premier semestre de l'année et a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent.

En effet, le budget 2023 a été voté en séance le 21 mars 2023 alors que l'exécution budgétaire 2022 n'était pas clôturée. Les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe n'ont donc pu être repris lors de l'élaboration du Budget primitif 2023.

Le compte de gestion 2022, le compte administratif 2022 et la délibération d'affectation du résultat 2022 ont été approuvés en séance le 20 juin 2023.

Les résultats de l'exécution 2022 étant désormais approuvés, il convient d'intégrer au budget ces résultats budgétaires et de réaliser plusieurs ajustements :

- constituer une provision pour risques et charges en couverture de la dernière échéance de paiement des pénalités 2022 par Smovengo prévue début 2024 ;
- prendre en compte le paiement de l'impôt sur les sociétés 2022 ainsi que les acomptes d'IS 2023 ;
- ajuster les contributions des collectivités hors Paris et de la MGP sur la base prévisionnelle de 30 stations au BS au lieu de 25 stations prévues dans le cadre du BP 2023 en tenant compte d'un prorata temporis des contributions pour les stations installées seulement au 3^e et 4^e ;
- inscrire un montant dédié à la commande de 5 stations supplémentaires par rapport au montant inscrit au budget primitif ;
- inscrire un montant dédié aux stations éphémères à déployer autour d'évènements sportifs et culturels ;
- constituer des dépenses imprévues pour faire face à l'environnement économique aléatoire cette année et être en capacité de piloter la fin de l'exercice 2023.

Ceci se traduit par les inscriptions suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- Constitution d'une provision pour risques et charges : 510 426 € ;
- Inscription du montant de l'impôt sur les sociétés à payer : 153 778 € y compris 24 281 € au titre des acomptes d'IS 2023 ;
- Baisse du montant total des contributions des collectivités hors Paris en raison de l'application du prorata temporis aux stations ouvertes au 3^e et 4^e trimestre de l'année : 16 728,00 € ;
- Installation de 5 stations supplémentaires : 329 975 € ;
- Inscription du montant de la CVAE à payer : 10 296 € ;
- Inscription de crédits pour les stations éphémères : 100 000 € ;
- Constitution de dépenses imprévues : 1 061 758,89 €.

En recettes de fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement reporté : 1 948 769,89 € ;
- Diminution du montant global des contributions des villes hors Paris : 16 728 €
- Augmentation de la contribution de la MGP en raison de la réalisation de 5 stations supplémentaires par rapport aux prévisions du BP 2023 : 234 192,00 €.

Le budget de fonctionnement total de l'exercice après le présent BS s'en trouve modifié passant ainsi de **65 080 000 €** à **67 246 233,89 €**.

En dépenses d'investissement :

- Augmentation des dépôts et cautionnements : 25 000 € ;
- Financement d'installations générales et aménagements divers : 5 000 € ;
- Achat de mobilier : 15 000 € ;
- Achat de matériel de bureau et informatique : 15 276,37 €.

En recettes d'investissement :

- Résultat d'investissement 2022 reporté : + 60 276,37 €.

Le budget d'investissement total de l'exercice après le présent BS s'en trouve modifié et passe de **62 418,00 €** à **122 694,37 €**.

Ainsi, après l'affectation des résultats 2022 au budget supplémentaire 2023 et les différents ajustements budgétaires opérés, les recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire seront en équilibre.

Je vous prie, mes cher·e·s collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

DÉLIBÉRATION 2023 30 -

Approbation du Budget Supplémentaire n°1 de la Régie Autonome Velib' 2023

Séance du Comité syndical du 20 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ;
Vu les statuts de la régie Velib' ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ;
Vu la délibération 2023-10 du 21 mars 2023 adoptant le budget annexe régie Vélib' 2023 ;
Vu la délibération 2023-26 du 20 juin 2023 adoptant le compte de gestion 2022 ;
Vu la délibération 2023-27 du 20 juin 2023 adoptant le compte administratif 2022 ;
Vu la délibération 2023-28 du 20 juin 2023 adoptant l'affectation du résultat 2022 au budget annexe Velib' 2023 ;
Vu l'avis du Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation du 20 juin 2023 ;
Considérant qu'il convient désormais de reprendre les résultats de l'exercice 2022 et ainsi d'ajuster les crédits inscrits au budget 2023 en section de fonctionnement et en section d'investissement en dépenses et recettes ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ARTICLE unique : ADOPTE le budget supplémentaire suivant :

Section de Fonctionnement :

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER
002	002				1 948 769,89€
011	6358		153 778,00€		
011	63513		10 296,00€		
011	611		429 975,00€		
022	022		1 061 758,89€		
68	6875		510 426,00€		
74	74748			16 728,00€	
74	74 758				234 192,00€
TOTAL		0,00€	2 166 233,89€	16 728,00€	2 182 961,89€

Section d'investissement :

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER
001	001				60 276,37€
16	165		25 000,00€		
21	2181		5 000,00€		
21	2184		15 000,00€		
21	2183		15 276 ,37€		
	TOTAL	0,00€	60 276,37€	0,00€	60 276,37€



Le Président,


Sylvain Raifaud